



MRC de Témiscamingue

★ Béarn ★ Belleterre ★ Duhamel-Ouest ★ Fugèreville ★ Guérin ★ Kipawa ★ Laforce ★ Lamiel (TNO) ★
Latulipe-et-Gaboury ★ Laverlochère-Angliers ★ Lorrainville ★ Moffet ★ Nédélec ★ Notre-Dame-du-Nord ★ Rémigny ★
St-Bruno-de-Guigues ★ St-Édouard-de-Fabre ★ St-Eugène-de-Guigues ★ Témiscaming ★ Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrct@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

MRC DE TÉMISCAMINGUE

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS
(UNITÉ DE GESTION DE TÉMISCAMINGUE)

GUIDE

2021-2024

COMPLÉTEZ ET RETOURNEZ À L'ADRESSE SUIVANTE :

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829
Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)
Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : urb@mrctemiscamingue.qc.ca
Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

OBJECTIFS DU PROGRAMME

LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) VISE À :

- Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec;
- Confier aux Municipalités régionales de comté d'une même région des responsabilités permettant d'appuyer le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et la mise en œuvre de projets spécifiques à cet égard;
- Investir dans la diffusion du savoir-faire en aménagement forestier et en transformation du bois en soutenant et en accompagnant les initiatives et en favorisant l'organisation de différentes activités à cet égard.

CONDITIONS ET MODALITÉS DU PROGRAMME

TYPE D'AIDE ACCORDÉE :

Subvention pour fins d'exécution de travaux en forêt.

TRAVAUX ADMISSIBLES :

Avant d'énumérer une liste de projets admissibles, nous devons considérer les programmes déjà existants (forêt privée, Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, CAAF). Ainsi, le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ne doit pas se substituer aux obligations ou engagements dévolus à ces programmes. Il faut voir le PADF comme complémentaire à ces programmes.

PROJETS ADMISSIBLES :

- Travaux d'aménagement forestier sur les lots intramunicipaux (travaux de voirie exclus);
- Amélioration/réfection de chemins multiusages sur les terres publiques (CAAF);
- Initiatives et organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

PROJETS NON ADMISSIBLES :

- Les activités que les compagnies forestières doivent réaliser à leurs frais (exemple : nivelage de chemin forestier, certification forestière, etc.);
- Les projets situés dans un parc municipal (terrain de jeux) ou sur une réserve indienne;
- Projets fauniques et récréatifs (construction et réfection de sentiers pédestres, vélo, VTT, motoneige, ski de fond, construction de rampe de mise à l'eau, installation de quais, marina, frayères, camping, stationnement de pourvoirie, etc.).

DÉLAI POUR L'ADMISSIBILITÉ

Un délai (entre 1 et 8 semaines) est nécessaire avant d'émettre un avis d'admissibilité. À partir de l'année 2021-2024, tous les projets doivent être approuvés par la MRCT et le ministère.

- La demande doit être complète, c'est-à-dire comporter toutes les informations et les pièces requises :
 - ⇒ Tous projets forestiers doivent être accompagnés d'une prescription sylvicole;
 - ⇒ Si un projet implique la prise de données aériennes (photos) ou satellitaire (GPS, photos satellitaires), celles-ci devront être disponibles pour la MRCT.
- Des feuilles supplémentaires peuvent être ajoutées si l'espace n'est pas suffisant.

SUBVENTION :

- Étant donné que la subvention n'est pas versée par le ministère, mais bien par la MRCT, le promoteur doit signer une entente de financement avec cette dernière;
- La subvention est versée à la fin du projet, après le dépôt du rapport d'activités par l'ingénieur forestier.

MISE DE FONDS MINIMALE :

- Aucune pour les travaux d'aménagement forestier sur les lots intramunicipaux. Le taux payé par le programme est celui de la grille provinciale (forêt privée);
- Pour les autres projets, cette contribution minimale est de 25 %.

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Travaux sylvicoles (lots intras) : cahier de références techniques en forêt privée
- Amélioration/réfection de chemins multiusages sur les terres publiques (CAAF) : plans et devis, débroussaillage d'emprise, mise en forme, concassé, ponts et ponceaux, signalisation, creusage de fossés, remplacement de conduits de drainage, location de machinerie, frais de supervision et frais professionnels;
- La partie de la TPS / TVQ qui est remboursée par Revenu Canada et Revenu Québec est non admissible;
- Majoration possible de 10 % de la subvention pour de l'aide technique ou pour de la supervision lors de la réalisation de projets complexes (exemple : projets qui nécessiteraient le respect du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts*).

AUTRES OBLIGATIONS :

- Pertinence des coûts et des moyens utilisés (le projet se déroulerait-il de la même façon sans subvention?);
- Conformité du projet avec le schéma d'aménagement de la MRCT;
- Tous les permis d'intervention requis du MFFP/MRN, droits de passage, autres permis et autorisations requis devront être obtenus avant l'exécution du projet;
- Formulaire rempli de façon satisfaisante;
- Le projet devra faire l'objet d'un rapport final signé par un ingénieur forestier et ce rapport devra être transmis à la MRCT pour obtenir le paiement final. Chaque projet se déroule sous la responsabilité d'un ingénieur forestier.

PROCESSUS DÉCISIONNEL :

Le formulaire de demande d'aide doit être déposé à la MRC de Témiscamingue accompagné de tous les documents requis. La MRCT priorise les projets en fonction du budget disponible.